

SECURITE DES VOIRIES : Responsabilité des Bourgmestres – 19/01/2010 : QO au Ministre Paul FURLAN (Commission des Affaires Intérieures).

Lorsqu'il dirige sa commune, le bourgmestre peut être confronté à des situations qui impliquent sa responsabilité tant civile que pénale alors même qu'il n'a commis aucune malveillance.

Un Bourgmestre pourrait être pénalement condamné si une personne est victime d'une chute sur le territoire de sa commune et dont le défaut de déblaiement de la neige en est la cause principale.

Or, la plupart des communes ont été confrontées à une pénurie de sel empêchant les élus locaux de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la mobilité des personnes sur le territoire de leur commune en toute sécurité.

Le Ministre Furlan insiste sur le fait que le seul aspect en la matière qui dépend de la législation wallonne concerne l'obligation pour les communes de contracter une assurance « responsabilité civile » en faveur des bourgmestres et échevins. Pour le reste, ça relève du fédéral.

Furlan propose de poser le point en comité de concertation et de revenir auprès d'Hervé Jamar pour savoir ce qui a été décidé.